

**Délibération n° 2022 05 16 -08: ECONOMIE –
Avis du Conseil municipal de Vaugneray sur le
dossier d'enregistrement présenté par la société
REVALY relatif à l'exploitation d'une installation
classée pour la protection de l'environnement.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/05/2022
En exercice :	33	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 10/05/2022
Pouvoirs :	5	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 19/05/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES(à partir de la délibération n° 02), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET(à partir de la délibération n° 02), Joao DA ROCHA(à partir de la délibération n° 05), Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M. Philippe LARGE Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M. Daniel MALOSSE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M. Christian NEUVILLE donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM		
Absents ou excusés :		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

La société REVALY (Recyclage des Vallons du Lyonnais) exerce une activité de recyclage de déchets provenant des chantiers de construction ou déconstruction des activités BTP situés dans le secteur de l'ouest lyonnais, afin de les réutiliser comme matériaux de remblaiement (tranchées, plateformes, ...). En raison de son activité, la société REVALY relève de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et elle est enregistrée comme telle auprès de la Préfecture depuis mars 2006.

La société REVALY a déposé une demande d'enregistrement en Préfecture le 8 octobre 2021 (et complétée le 16 mars 2022) de façon à déclarer l'accroissement de son activité.

Les règles relatives aux ICPE sont définies par le Code de l'Environnement. Le dossier d'enregistrement est adressé au Préfet qui rend sa décision par arrêté, après consultation du public et avis des conseils municipaux concernés.

Par arrêté du 12 avril 2022, le Préfet du Rhône a prescrit les modalités de la consultation du public organisée du 9 mai 2022 au 5 juin 2022 et il invite le Conseil municipal à émettre son avis, en application de l'article L. 512-7-3 du code de l'environnement.

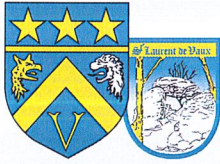
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE REVALY :

La société REVALY est située en bordure de la RD 30, au lieu-dit "Les Aiguillons", sur les communes de Vaugneray et de Grézieu-la-Varenne. Elle occupe une surface de 17 000 m² et sa position dans un site encaissé en fond de vallée et en zone faiblement habitée en fait un lieu adapté à son activité. Le riverain le plus proche se trouve à 215 mètres du site d'activité.

La société REVALY emploie 4 salariés et a dégagé un chiffre d'affaires de 2 090 000 € en 2020. Elle est titulaire d'un bail renouvelé en avril 2015 et effectif jusqu'au 29 février 2024.

Cette plateforme de recyclage contribue concrètement à l'atteinte de l'objectif de recyclage de 70 % des déchets du BTP fixé par la loi et apporte une réponse aux engagements d'économie circulaire et de dynamisme des territoires.

L'installation de concassage-criblage fonctionne au maximum 4 fois par an, sur des périodes de 4 à 6 semaines et permet de produire des matériaux de type sable et grave recyclé de différentes



**Délibération n° 2022 05 16 -08: ECONOMIE –
Avis du Conseil municipal de Vaugneray sur le
dossier d'enregistrement présenté par la société
REVALY relatif à l'exploitation d'une installation
classée pour la protection de l'environnement.**

granulométries. Chaque année, l'entreprise REVALY traite en moyenne, une quantité de 130 000 tonnes de matériaux.

OBJET DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT :

La demande d'enregistrement présentée par la société REVALY est liée à l'accroissement de son activité.

Il s'agit d'enregistrer l'établissement au titre des rubriques suivantes :

- Rubrique 2515 : Activité "Broyage-concassage-criblage" dans la mesure où les matériels utilisés pour cette activité ont dépassé 200 KW sans excéder les 550 KW.
- Rubrique 2517 : Activité "Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques" dans la mesure où la surface exploitée dépasse 10 000 m².

La société REVALY sollicite également de la part du Préfet, l'extension du site dans la mesure où l'ancien exploitant n'avait pas déclaré la parcelle située sur la commune de Grézieu-la-Varenne alors que celle-ci était également exploitée.

La société REVALY demande un aménagement de l'arrêté préfectoral sur la fréquence des mesures de poussières et de bruit.

- Concernant les poussières : les mesures sont actuellement réalisées tous les 3 ans ; la société REVALY propose une mesure annuelle sur un mois. La société REVALY prévoit l'acquisition d'un brumisateur permettant d'abattre les poussières.
- Concernant le bruit : les mesures sont effectuées tous les 3 ans ; la société REVALY propose de maintenir cette fréquence de contrôle au regard de la faible possibilité d'évolution du site.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES :

PLAN, SCHEMA, PROGRAMME	Observations REVALY
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	Le site est en bordure de l'Yzeron : Maintien d'une bande d'accès aux abords du cours d'eau de 2 mètres ; zone boisée protégée bloquant l'accès.
Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	L'activité de la société REVALY n'est pas classée au titre de la loi sur l'eau
Plan National de Prévention des Déchets Et Plan Régionale de Prévention et de Gestion des Déchets	En raison de son activité de recyclage, la société REVALY génère peu de déchets ; les déchets inertes banaux et les ferrailles sont triés et évacués dans les filières adaptées.
Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Yzeron	La société REVALY comporte un plan d'évacuation et de protection des personnes ; matériel et installations positionnées au-delà des 0.70 mètres de la côte de référence.
Sites ou sols pollués	Le site est libre de toute restriction (site BASOL)
Plan Local d'Urbanisme	Installations Classées autorisées en zone urbaine de secteur UEs du PLU

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU le Code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 2 et les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R.512-46 Ar.512-46-15 ;



Délibération n° 2022 05 16 -08: ECONOMIE –
Avis du Conseil municipal de Vaugneray sur le
dossier d'enregistrement présenté par la société
REVALY relatif à l'exploitation d'une installation
classée pour la protection de l'environnement.

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société REVALY pour une activité de concassage-criblage de déchets du BTP, d'une activité de regroupement et de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes et d'une activité de négoce de matériaux au 1271, RD 30 à Vaugneray ;


*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DECLARE avoir pris connaissance de la demande d'enregistrement présentée par la société REVALY en vue d'exploiter une activité de concassage-criblage de déchets du BTP, une activité de regroupement et de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes et une activité de négoce de matériaux au 1271, RD 30 à Vaugneray ; demande soumise à consultation publique du 9 mai 2022 au 5 juin 2022 ;

**EMET
DIT QUE** un avis FAVORABLE à la demande d'enregistrement de cette installation ; la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation publique.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20.05.2022
et de la publication en mairie le
20.05.2022




Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

